

Charte du bénévolat

Au sein de l'association Unapei 92

Tout bénévole, qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et qui est accueilli et intégré dans les établissements et services de l'association Unapei 92 se voit remettre la présente charte. Cette charte est en lien avec le projet associatif et la charte éthique de l'association, que le bénévole accepte de respecter. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables des établissements et services de l'association Unapei 92, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et enjeux de l'Unapei 92

L'association poursuit les valeurs et missions décrites de la section II du Projet Associatif Global remis avec cette charte. Elle remplit une mission d'intérêt général, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

La mission de l'Unapei 92 est d'accompagner des personnes en situation de handicap, qui peuvent être polyhandicapées ou porteuses de handicaps divers. Chaque structure de l'association est adaptée en fonction des personnes et tous les âges de la vie y sont représentés car l'accompagnement va de 1 an à la fin de vie.

Les missions de l'Unapei 92 :

- **Porter un réseau militant et fédérer les associations adhérentes.** Leur apporter soutien et appui technique sur demande. Assumer une fonction de porte-parole et de relais territorial du mouvement national Unapei.

- **Viser l'excellence dans l'accompagnement du parcours** de chaque personne en situation de handicap et de sa famille en garantissant des réponses adaptées à ses besoins requis tout au long de sa vie. Préserver proximité famille / établissements.

- **Gérer, pérenniser les établissements et services existants** et porter la création de places et dispositifs innovants pour répondre toujours mieux aux besoins

Les enjeux pour une société inclusive et solidaire :

- Prise en compte et accompagnement du vieillissement
- Inclusion accompagnée
- Adaptation des réponses apportées en matière de handicap psychique
- Accompagnement efficient des personnes avec autisme
- Adaptation des pratiques et de l'environnement pour les personnes en situation de polyhandicap.

II. La place des bénévoles dans le projet de l'Unapei 92

Dans le cadre du projet de l'association le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Portage d'initiatives et de projets, organisation d'événements,
- Animation d'activités socio-culturelles, sociales et éducatives, auprès des personnes handicapées,
- Accompagnement pour la pratique d'activités sociales, culturelles ou spirituelles auprès des personnes handicapées
- Gestion de l'association (membres du conseil d'administration, du bureau, autres instances,...),
- Participation à la gestion de l'association (comptabilité, ...),
- Aides ponctuelles aux projets de l'association,
- Écoute et accompagnement des familles.

III. Les droits des bénévoles

L'association Unapei 92 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du Projet de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités au sein de l'Association et/ou de l'établissement ou service d'intervention du bénévole,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

- En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole dans le cadre d'une convention d'engagement,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole,

- En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes, ...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

- En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association des Unapei 92 et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, et en s'interdisant toute forme de prosélytisme,
- à considérer que le bénéficiaire ou l'utilisateur est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement s'il le juge utile,
- à suivre les actions de formation proposées.

Le bénévole doit respecter une obligation de confidentialité des informations recueillies dans l'exercice de son action et donc ne pas nuire aux intérêts de l'Association ni des personnes en situation de handicap.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à écouter ses éventuelles suggestions,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'association pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du bénévole mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s'engage à l'égard de l'association :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'association : usagers, bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve et de confidentialité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues,
- à prévenir le responsable désigné en cas d'impossibilité,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement si besoin,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Sèvres le

L'association, représentée par M./Mme, fonction

Le Bénévole